

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Abbaye Royale de Fontevraud	532

La Commission Permanente,

- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget primitif ;
- VU** la délibération modifiée du Conseil Régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 29 septembre 2017 approuvant la convention-cadre portant sur la donation d'œuvres d'art à l'État et à la création à l'Abbaye de Fontevraud-Centre Culturel de l'Ouest du Musée d'Art Moderne de Fontevraud - Donation Martine et Léon Cligman signée le 29 septembre 2017,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 8 février 2019 approuvant les statuts du fonds de dotation,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 5 avril 2019 approuvant la convention initiale entre l'association Vidéomuséum et la Région,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 12 juillet 2019 approuvant l'avenant n°1 à la convention-cadre entre l'État, la Région et les donateurs, portant sur la donation d'œuvres d'art à l'État et la création à l'Abbaye de Fontevraud du Musée d'Art Moderne de Fontevraud - Donation Martine et Léon Cligman, prorogeant la convention initiale, signé le 16 juillet 2019,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 15 novembre 2019 approuvant l'avenant n°1 à la convention initiale entre l'association Vidéomuséum et la Région,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 29 mai 2020 approuvant la convention entre la Région et le Fonds de dotation pour la participation aux travaux muséographiques du musée de Fontevraud à hauteur de 4 M€,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 25 septembre 2020 approuvant l'avenant n°2 à la convention-cadre entre l'État, la Région et les donateurs, portant sur la donation d'œuvres d'art à l'État et la création à l'Abbaye de Fontevraud du Musée d'Art Moderne de Fontevraud - Donation Martine et Léon Cligman, prorogeant la convention initiale, signé le 25 septembre 2020,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 13 novembre 2020 approuvant l'avenant 2 à la convention initiale entre l'association Vidéomuséum et la Région,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 21 mai 2021 approuvant la convention entre la Région et le Fonds de dotation pour l'acquisition d'œuvres pour le musée de Fontevraud à hauteur de 1 M€,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

les termes de l'avenant n° 3 à la convention d'adhésion à l'association Videomuseum pour 2022 pour représenter les collections d'art moderne et contemporain du Musée d'art moderne de Fontevraud, collections Martine et Léon Cligman dans la banque de données générale commune GCOLL (annexe 1.1),

AUTORISE

la Présidente à le signer,

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région et le Fonds de dotation pour préciser l'utilisation du million d'euros destiné à l'acquisition d'œuvres qui seront ensuite données à la Région pour compléter la collection du musée (annexe 1.2),

AUTORISE

la Présidente à la signer,

APPROUVE

le Projet scientifique et culturel de l'Abbaye Royale de Fontevraud (annexe 2.1),

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 40 000 € pour la prise en charge des redevances à régler en 2022 relatives aux autorisations d'occupation temporaire ainsi que pour les frais annexes.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 22/11/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs